

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°229 / 2022

**Objet : Interdiction temporaire de stationnement – Place de la Mairie – place Saint-Genest
30129 Manduel**

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.417-10 et suivants ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles L.131-13, R.610-5 et R.644-2 ;

Vu la cérémonie d'obsèques en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement et partiellement le stationnement Place la Mairie et place Saint-Genest afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie ;

Arrête

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit place de la Mairie au droit du n°4, sur deux emplacements matérialisés et place Saint-Genest côté église sur tous les emplacements, le vendredi 16 septembre 2022 de 11 heures à 17 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route. Les véhicules en stationnement gênants seront conduits à la fourrière à la diligence des services de police.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, affiché sur la voie concernée et figurera au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police municipale de Manduel, Monsieur le Directeur du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation est transmise à Madame la préfète du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le : **15 SEP. 2022**

Fait à Manduel, le 15 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

